

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 11****EFFECTIF VOTANT : 13****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absente représentée : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Christiane TRENARD représentée par Stéphane VARTANIAN

Absents : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

Absents excusés : Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN

Secrétaire de séance : Dorian ROCHAT

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande du comptable des finances publiques et afin d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des réalités économiques et des besoins de la collectivité il convient d'effectuer les modifications suivantes :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)

Opération n°1

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
011	6042	Achats de prestations de services	9.500 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		9.500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Opération n°2

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
011	6042	Achats de prestations de services	64 €	
66	6688	Autres charges financières		64 €

NOUVEAU SOLDE DES CHAPITRES

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BUDGET Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Ancien solde	Nouveau solde
011	947.450 €	937 886 €
012	1.480.000 €	1.489.500 €
66	29 582 €	29 646 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les opérations citées,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com